

**L'an deux mil dix-sept le quatre mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.**

**Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.**

**Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Claire VALTIER.**

**Absente : Mme Betty SOMON.**

**M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2018
- Budget Assainissement : surtaxe
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 01/06/2017
- Création d'un poste en CAE en maternelle "ménage" et primaire "cantine" : 26 heures/semaine
- Nouveau nom pour la rue de l'Orme
- Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication pour l'année 2017
- Planning des élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : extension de l'internat de la Maison Familiale et Rurale
- Frais de scolarité d'un enfant accueilli dans une structure spécialisée - année 2016/2017
- Urbanisme - transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU)
- Versement d'une subvention : convention avec l'association des riverains de la marnière avenue du Général de Gaulle
- SIEGE : programmation complémentaire n° 1 pour l'année 2017
  - \* Chemin des Demoiselles
  - \* Route d'Hauville 2ème tranche
- SERPN : modification des statuts (défense incendie)
- Vente de la parcelle ZA n° 19
- Vente d'herbe de la parcelle ZB 30 - année 2017
- Nom du lotissement situé sur l'ancien stade
- Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement situé sur l'ancien stade
- Remboursement des frais de déplacement de M. Régis DELAMARE
- Subvention Tennis 2016
- Borne incendie rue des Lauriers
- Questions diverses

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018**

Le conseil municipal décide d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises pour inscription sur la liste de l'année 2018.

**Ont été tirés au sort :**

- M. Michel CAILLEAUX
- M. Priscillia CORVEZ
- M. Benjamin ZIEBEL

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : SURTAXE**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi les tarifs de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2017 :**

|                        |                            |               |
|------------------------|----------------------------|---------------|
| - Part fixe            | Abonnement Diam 15 mm      | 20,00 € HT    |
| - Part proportionnelle | n° 1 (0 à 1 000 m3)        | 0,75 € HT/m3  |
|                        | n° 2 (au-delà de 1 001 m3) | 0,50 € HT /m3 |

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU 1ER JUIN 2017**

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade de M. Franck OLLOQUIEGUI, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1 - **La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juin 2017.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.**
- 2 - **De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- 3 - **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **CREATION D'UN POSTE EN CAE EN MATERNELLE "MENAGE" ET PRIMAIRE "CANTINE" : 26H/SEMAINE**

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour assurer le ménage à l'école maternelle et la cantine des enfants de l'école primaire, à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois à compter du 1er septembre 2017 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour assurer le ménage à l'école maternelle et la cantine des enfants de l'école primaire, à temps partiel, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 24 mois. Ce temps de travail serait annualisé en raison des vacances scolaires.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

### **DECIDE :**

- **d'adopter la proposition du maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

### **NOUVEAU NOM POUR LA RUE DE L'ORME**

M. le Maire explique au conseil municipal que la rue de l'Orme, quand elle se prolonge au delà de la route de la Haye Aubrée, est partagée entre la commune de Routot à gauche et la commune d'Hauville à droite sur une distance d'environ 600 m. Or, sur cette portion, la commune de Routot l'a nommée "rue de l'Orme" alors que la commune d'Hauville l'appelle "rue de la Croix de l'Orme". Il conviendrait donc d'harmoniser le nom de cette rue.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appeler "rue de la Croix de l'Orme" la partie de la rue de l'Orme qui se situe après la route de la Haye Aubrée en direction d'Hauville à compter de ce jour.**

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION POUR L'ANNEE 2017**

M. le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication a été fixée selon l'index TP 01 de la manière suivante pour l'année 2017 :

- 38,05 € le km d'artère souterraine
- 50,74 € le km d'artère aérienne
- 25,37 € le m2 d'emprise au sol des installations

Soit pour la commune un montant de :

|                  |                               |            |
|------------------|-------------------------------|------------|
| Artères :        |                               |            |
| - souterraines : | 38,05 € x 33,531 km           | 1 275,85 € |
| - aériennes :    | 50,74 € x 11,016 km           | 558,95 €   |
|                  |                               |            |
| Emprise au sol : | 25,37 € x 1,50 m <sup>2</sup> | 38,05 €    |
|                  |                               |            |
| TOTAL            |                               | 1 872,85 € |

Ces montants sont révisés chaque année en fonction des informations transmises par Orange.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant cette redevance.**

### **PLANNING DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017**

Monsieur le Maire fait passer deux feuilles pour la tenue des bureaux des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 afin que les conseillers inscrivent leur horaire de présence.

### **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) : EXTENSION DE L'INTERNAT DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE**

Dans sa délibération du 17 décembre 2014 (n° 2014/102) concernant la participation pour l'assainissement collectif, le conseil municipal avait indiqué qu'il délibérerait au cas par cas pour certaines constructions exceptionnelles, notamment gendarmerie, clinique, maison de retraite, établissement scolaire, etc.

Suite à l'extension de l'internat de la Maison Familiale et Rurale, 76 lits répartis dans 20 chambres (permis de construire n° 0275001550019), il y a lieu de délibérer pour fixer la participation pour l'assainissement collectif.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 2 unités pour l'ensemble de l'internat, soit 6 800 €.**

### **FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT ACCUEILLI DANS UNE STRUCTURE SPECIALISEE - ANNEE 2016/2017**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un titre exécutoire reçu de la ville de Bourgtheroulde Infreville concernant la scolarité de l'enfant Candice DELIVET, demeurant à Routot, qui est accueillie dans une classe d'intégration scolaire.

Ce titre, assorti d'une délibération du conseil municipal de Grand Bourgtheroulde en date du 22 mars 2016, s'élève à mille deux cent quatre vingt deux euros et cinquante trois centimes (1 282,53 €) pour l'année 2016/2017.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour participer aux frais de scolarité de Candice DELIVET pour un montant de 1 282,53 €.**

## **URBANISME - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Roumois Seine est devenue titulaire du Droit de Préemption urbain (DPU) à sa création le 1er janvier 2017.

Cependant, par délibération du 31 janvier 2017, la CCRS a délégué aux communes l'exercice de son droit pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence. Pour cela, les périmètres de DPU fixés par les communes avant le transfert continuent naturellement de s'appliquer.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'étendu de la délégation du DPU qui lui a été faite par la Communauté de Communes Roumois Seine à compter de ce jour.**

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA MARNIERE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de verser une subvention sous réserve de la création d'une association des riverains, du versement du fonds Bernier et de la présentation d'un plan de financement. Le montant sera alors inscrit au compte 6574.

## **SIEGE : PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE N° 1 POUR L'ANNEE 2017**

### **Chemin des Demoiselles**

Dossier technique : 202469

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 8 000 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.**

## **Route d'Hauville - 2ème tranche**

Dossier technique : 202468

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 22 500,00 €
- en section de fonctionnement : 8 666,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.**

## **SERPEN : MODIFICATION DES STATUTS (DEFENSE INCENDIE)**

Le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a pour principale compétence la production, l'adduction et la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes à l'exclusion du service public d'incendie.

A la demande de nombreuses communes, sur le territoire du SERPN, il est proposé une modification de l'article 2 des statuts :

*"En application de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat, qui a le personnel compétent et la connaissance de son réseau de production et distribution d'eau potable, pourra conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire".*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, son article L.5111-1 ;**
- **Vu les statuts du Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN), tels qu'approuvés par l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2016 ;**
- **Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SERPN en vue de lui permettre de conclure des conventions de prestation de service en matière de vérifications et contrôles réglementaires des poteaux incendie avec les collectivités qui le souhaitent sur son territoire.**

### **VENTE DE LA PARCELLE ZA N° 19**

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre à l'indivision Lefebvre la parcelle ZA n° 19 d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> pour le prix de 300 €.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente à 300 €, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur.**

### **VENTE D'HERBE DE LA PARCELLE ZB N° 30 - ANNEE 2017**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Eric DEZELLUS, demeurant 5 allée du Vallon à Routot, désire récolter l'herbe sur la parcelle située section ZB 30, d'une contenance de 2,4 hectares.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, M. Eric DEZELLUS ne prenant pas part au vote, décide de facturer cette vente d'herbe sur la parcelle ZB 30 pour un montant total de 150 € l'hectare.**

### **NOM DU LOTISSEMENT SITUE SUR L'ANCIEN STADE**

M. le Maire propose que ce lotissement s'appelle "Résidence Duramé".

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT "RESIDENCE DURAME" SITUE SUR L'ANCIEN STADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M14,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**La création du 1er juin 2017 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement sur l'ancien stade "Résidence Duramé" et sera dénommé "budget annexe " Résidence Duramé".**

**Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.**

**Le conseil municipal prévoit d'abonder ce budget à hauteur de 20 000 € et prend la DM n° 1 suivante :**

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <b>Compte 678</b>     | <b>- 20 000 €</b> |
| <b>Compte 657 363</b> | <b>+ 20 000 €</b> |

**La présente délibération sera notifiée à Mme la Trésorière.**

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. REGIS DELAMARE**

Cette question n'a plus lieu d'être car M. Régis DELAMARE, conseiller municipal, ne s'est pas rendu à la réunion de la SECOMILE du 3 avril 2017.

## **SUBVENTION TENNIS 2016**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal la subvention de 1 350 € pour le tennis club qui avait été votée en 2016 n'a pas été demandée. Il propose donc de la verser sur le budget 2017.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser cette subvention sur le budget 2017.**

## **BORNE INCENDIE RUE DES LAURIERS**

En raison des travaux futurs dans la rue des Lauriers programmés par le SERPN pour 2017, la délibération pour commander l'installation d'une borne incendie est reportée afin d'en savoir plus sur ce programme de travaux d'adduction d'eau potable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Claire VALTIER